

LETTRE D'INFORMATION

PÔLE BTP Vaucluse
PRÉVENTION

Mars 2025, N°7

Rassemblement de vos partenaires prévention.

Nous nous mobilisons pour vous partager, nos campagnes, nos aides à votre disposition ainsi que l'actualité de votre département.

FOCUS SUR LE RISQUE DE POUSSIÈRES

En milieu professionnel, des expositions à diverses particules sont susceptibles de survenir, et les effets néfastes que celles-ci, quelle que soit leur nature, peuvent provoquer sur la santé sont encore parfois ignorés. Réduire au niveau le plus bas possible ces expositions demeure essentiel, en donnant la priorité à la protection collective ([@inrs.fr](https://www.inrs.fr)). Ce risque doit être inscrit dans votre évaluation des risques (DUERP).

Dans le BTP, en plus des poussières dites « sans effets spécifiques » qui génèrent une surcharge pulmonaire, de nombreux composés sont reconnus nocifs, voire cancérigènes tels que les poussières de Bois, de Silice, d'Amiante... En rénovation / déconstruction, les compagnons peuvent être également exposés à des poussières pouvant contenir des agents biologiques (moisissures, parasites, allergènes...).

C'EST ARRIVÉ PRÉS DE CHEZ VOUS

En 2021, on dénombre en PACA-Corse (source CARSAT Sud-Est)

- ✓ 63 maladies professionnelles liées à l'amiante (cancers), soit **19%** des Maladies pro du BTP
- ✓ 4 maladies professionnelles liées à la silice cristalline

2 maladies professionnelles liées à la poussière de bois

LA SILICE CRISTALLINE

La silice existe à l'état libre sous forme cristalline ou amorphe, et à l'état combiné sous forme de silicates. Les principales variétés cristallines de la silice sont le quartz, la cristobalite et la tridymite. À l'état naturel, la **silice cristalline** (et notamment le **quartz**) est présente dans de nombreuses roches (grès, granite, sable...). De ce fait, la silice cristalline est présente dans de nombreux produits comme les granulats, **bétons**, les **mortiers**, les **enduits de façade** (source INRS).



Images réalisées par intelligence artificielle



Images réalisées par intelligence artificielle

Les effets sur la santé de la silice cristalline peuvent être particulièrement graves et invalidants (notamment la **silicose**). Il convient donc de réduire les expositions professionnelles au niveau le plus bas possible. Environ 358 000 salariés seraient exposés à la silice sous ses diverses formes.

Les risques liés à l'inhalation de poussières de silice cristalline dans le BTP :

Formez-vous pour [connaître les risques et les principales solutions associées aux produits chimiques et aux poussières du BTP](#)



Privilégier les outils :

- À découpe lente
- Avec injection d'eau (raccordement au réseau ou avec unité portative autonome)
- Avec aspiration à la source

PÔLE PRÉVENTION DU VAUCLUSE

LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

Vos partenaires locaux se mobilisent pour vous

AMIANTE



Pour en savoir plus

Interdit depuis 1997 du fait de ses fibres cancérogènes, l'amiante reste présent dans de nombreux matériaux situés dans les toitures, les murs, les sols ou les canalisations. Les travaux qui exposent les professionnels du BTP à de l'amiante sont encadrés par une réglementation stricte.

Colle, enduit, joint, peinture, chamotte, béton bitumineux... L'amiante a été largement utilisé dans les années 1980 du fait des propriétés hautement résistantes de la roche...

La **poussière d'amiante** est particulièrement **dangereuse** ; elle est à l'origine de **maladies graves** et de **cancers**. Les travaux intervenant dans un environnement contenant de l'amiante font l'objet d'une réglementation très stricte.

EN QUOI SUIS-JE CONCERNÉ :

De nombreux métiers sont concernés par l'amiante : plombiers-chauffagistes (canalisations, chaudières...), couvreurs (plaques fibrociments, gouttières), TP/VRD (canalisations enterrées et bitumes), électriciens (installation de panneaux photovoltaïques) ...

Ces travaux/interventions à proximité ou sur des matériaux amiantés sont appelés « Sous-Section 4 » (SS4). La formation SS4, obligatoire, implique la formation des opérateurs, mais également de l'ensemble de la chaîne hiérarchique

Ces travaux sont à différencier des travaux spécifiquement de désamiantage (retrait d'amiante) qui sont appelés « Sous-Section 3 » (SS3).

RAPPEL : un diagnostic immobilier (DTA), qui ne s'intéresse qu'à l'amiante « accessible », ne peut pas se substituer à un Rapport de Repérage Amiante avant travaux (RAAT)

RAPPEL : les employeurs doivent tracer l'exposition à l'amiante de leurs salariés à l'aide d'une « Fiche individuelle d'exposition à l'amiante ».

Vous informer, vous former et évaluer les risques :

[Formation : Connaître les risques et les principales solutions associés aux produits chimiques et aux poussières du BTP](#)

[Règles de l'art Amiante en sous-section 4 : tout savoir](#)

[FORMATION e-learning : Prendre en compte la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans un chantier BTP](#)

[Formation Donneur d'ordre – Amiante - MOAA CARSAT](#)

Aides financières :

[Des aides pour financer votre démarche de prévention : Contrats de prévention \(mois de 200 salariés\)](#)

[Subvention amiante SS4 \(moins de 50 salariés\) :](#)

[Subvention Risques Chimiques \(moins de 50 salariés\)](#)
[\(Dispositif de brumisation pour abattage des poussières, Aspirateur de chantier de classe L, M ou H...\)](#)



Accès au rapport CARTO



Accès au livret

Accès au livret

Vos interlocuteurs



PÔLE PRÉVENTION DU VAUCLUSE

LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

Vos partenaires locaux se mobilisent pour vous